



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

28/03/2024

Date d'affichage

28/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MULLER Véronique, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. SANCHEZ Laurent, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme BIDART Michelle, Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme PAYOT Marie donne pouvoir à Mme BLANDIE Marie-Christine, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy

Etai(ent) excusé(s) :

Mme HONTAA Corinne, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : 21

Objet : Caractéristiques des dépenses imputées à l'article 6232 " fêtes et cérémonies " pour la commune

Le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

A la suite de la dissolution de la régie des fêtes au 31 décembre 2023, il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 du budget principal les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et fêtes et cérémonies tels que :

- Les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants,
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le Noël des enfants du personnel, les vœux de nouvelle année, les animations culturelles, socio-culturelles et sportives organisées par les commissions municipales ou réalisées en partenariat, les animations liées au jumelage ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels (par exemple repas du personnel offert par la collectivité)

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » l'ensemble des dépenses indiquées supra.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
Le Maire,
Signé BB
Bruno BOURDAA